

NOMENCLATURE - 7.1.2

VILLE DE LENS  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 26 MARS 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250326-DLB19\_26032025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2025

-----  
FINANCES  
AFFECTATION DES RESULTATS  
EXERCICE 2024  
-----

Rapporteur : Monsieur Thibault GHEYSENS

L'exécution du budget de la commune pour 2024 a donné lieu à la réalisation d'un excédent d'exploitation de 11 717 248,92 € qu'il convient d'affecter.

La section d'investissement (hors restes à réaliser) fait apparaître un besoin de financement de 941 739,65 €. A ce déficit, doit être ajouté le solde net négatif des restes à réaliser qui s'élève à 3 006 880,00 €. On constate donc un besoin de financement net de 3 948 619,65 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5 et L.2311-11, relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le Compte de Gestion 2024 et le Compte Administratif 2024, budget de la Ville,

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisé en 2024 au budget communal (section de fonctionnement) a donné lieu à un excédent de 11 717 248,92 €

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

Après avoir entendu l'exposé de M. Thibault GHEYSENS, 5<sup>ème</sup> adjoint chargé des Finances,

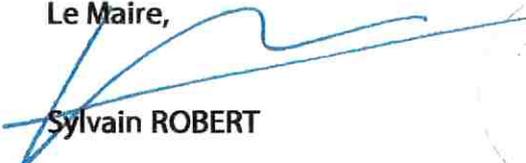
Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir décider :

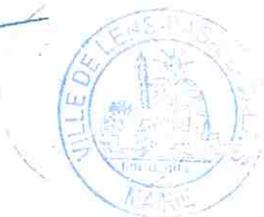
- d'affecter 3 948 619,65 € en réserve au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » au budget 2025 ; afin de couvrir le déficit de la section d'investissement ;
- de reprendre le solde, soit 7 768 629,27 €, en report d'excédent à la section de fonctionnement au compte 002 (recette) sur l'exercice 2025.

La Commission des Finances a émis un avis favorable.

⇒ **Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.**

Le Maire,

  
Sylvain ROBERT



Le Secrétaire de Séance,

  
Henri CUGIER

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**AFFICHE EN MAIRIE LE 27 MARS 2025**

=====

**SEANCE DU MERCREDI 26 MARS 2025**

=====

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 mars, à 14 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 19 mars 2025.

**Étaient présents** : MM. ROBERT, HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, M. MAZURE, Mme BOURDON, M. GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI, MAZEREUW, M. CUGIER, Mme NION, M. DAUBRESSE, Mme MASSET, M. LEFEBVRE, Mmes GLEMBBA, BRAET, JACKOWSKI, M. NYCZ, Mmes LEROY, LAUWERS, MM. CLAVET, WATTIER, Mme DAVID.

**Étaient excusés** : Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, M. REAL n'ayant pas donné pouvoir, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, M. HOJNATZKI ayant donné pouvoir à M. MAZURE, M. LOURDEL ayant donné pouvoir à Mme BRAET, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, M. PACH ayant donné pouvoir à M. CLAVET, Mme VINCENT n'ayant pas donné pouvoir.

**Était absent** : M. DESMARETZ.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur CUGIER, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désigné à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.